

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **28 avril 2022**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mmes POUVREAU et BAUD, M. BLUTEAU, Mme GABORIT, MM. PORCHER et GIROIRE, Mme SIMON.

EXCUSÉS : M. GROSSIN et M. MICHEL

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (un pouvoir) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 11 avril 2022, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DÉCISIONS

Marchés Publics

2022DECISION13 du 12/04/2022

- Décision d'attribuer le marché pour la fourniture et la maintenance des extincteurs et de désenfumage de la Commune à la société SAFE dans le cadre d'un groupement de commandes avec d'autres collectivités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

2022DECISION14 du 20/04/2022

- Décision d'attribuer le marché pour les travaux de busage Route de Saint Christophe du Lignerou à la société POISSONNET TP pour un montant de 5 804€ HT, soit 6 964.80€ TTC

2022DECISION15 du 22/04/2022

- Décision d'attribuer le marché pour les travaux du Chemin des Ecoliers à la société GTP pour un montant de 16 150.90€ HT, soit 19 381.08€ TTC

2. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 22 V0009 – 2022DECISION12

Terrain bâti : 43 Rue de l'Ambruzière – FALLERON (cadastré AC n°13)

Prix de vente : 220 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 2 366 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 12 avril 2022

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES

Délibération n°22-05-01

La CAF, la Communauté de Communes, les communes ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024.

Cette convention a permis de valider les 3 premiers volets du projet (petite enfance, parentalité, accès aux services administratifs et démarches en ligne) et de s'engager à finaliser les 3 derniers (enfance, jeunesse, accompagnement social) ;

3 groupes de travail thématiques composés d'élus, professionnels, habitants, membres du conseil de développement se sont réunis pour co-construire les enjeux et le plan d'actions sur la base d'un diagnostic partagé. Leurs travaux ont été enrichis par la réflexion des commissions communautaires et validés lors du comité de pilotage du 24 février.

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions :

- Approuve l'avenant n°1 à la CTG intégrant les volets enfance, jeunesse, accompagnement social ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la CTG ;
- Charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

2. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°22-05-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Social est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire (Président de droit) et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- De membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans les limites maximales suivantes :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

soit 16 membres en plus du Président. Ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, membre du Conseil d'Administration du CCAS et sachant qu'il n'a plus de candidats sur la liste des élus siégeant au CA du CCAS, il convient de procéder à la désignation de 6 nouveaux membres élus qui siégeront au sein du CCAS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire ses représentants et propose **Madame CHAUVIN Christine, Madame BAUD Céline, Monsieur MICHEL Christophe, Madame POUVREAU Agnès, Madame VRIGNEAU Chantal et Monsieur BLUTEAU Cédric.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

Décide de nommer les 6 membres désignés ci-dessus pour représenter la Commune au Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame CHAUVIN Christine, Madame BAUD Céline, Monsieur MICHEL Christophe, Madame POUVREAU Agnès, Madame VRIGNEAU Chantal et Monsieur BLUTEAU Cédric ont déclaré accepter ce mandat.

3. ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Délibération n°22-05-03

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal (que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférent.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°22-05-04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 novembre 2021, le Conseil Municipal a créé des emplois d'adjoint administratif, d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet soit 35 heures.

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° V085211200489896001 ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est stagiairisé sur un emploi d'adjoint administratif. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- De créer l'emploi de d'adjoint administratif, à temps complet ;
- D'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Temps Complet	Temps Non Complet
Attachée territoriale, contractuelle	1	
Adjoint Admistratif Principal de 1ère classe	1	1/31h
Adjoint Administratif	1	
<i>Temps de travail global administratif</i>		136
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	1/20h
Adjoint Technique	1	1/7,40h
		1/33h
ATSEM		1/29h
<i>Temps de travail global technique</i>		159,4

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 26 avril 2022 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron.

Le Maire lève la séance à 21h30

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

